

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 7	<b>Séance ordinaire du 22 mars 2026</b> Le samedi 22 mars janvier 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS.
<b><u>Présents</u></b> : 7	<b><u>Sont présents</u></b> : Florent CAMUS, Sandrine CAMUS, Brigitte DELABARDE, Corinne JEGOU, Bilitis PUCCINELLI, Alain PEAQUIN, Philippe WOUTERS,
<b><u>Votants</u></b> : 7	<b><u>Représentés</u></b> : <b><u>Excusés</u></b> : <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Bilitis PUCCINELLI

---

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal.
- Lecture de la charte de l' élu local.
- Élection du Maire.
- Détermination du nombre de postes d' adjoints.
- Élection des adjoints au Maire.
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
  
- Élection des représentants aux commissions/syndicat de la CCLTB : CIID, CIA, CLECT, EPAGE.
- Élection des délégués au SDEY.
- Élection des délégués au SET.
- Élection du délégué local auprès d' AGEDI.
- Élection des interlocuteurs du SDIS.
- Conseiller Municipal en charge des questions de défense.
- Conseiller Municipal en charge des questions de sécurité.
- Membres de la CCID.
- Commissions de travail internes au Conseil Municipal.
- Informations diverses.

**Élection du Maire (N° DE\_006\_2026)**

Sous la présidence du doyen d' âge du conseil municipal, M. Alain PEAQUIN,

Vu l' article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

Vu l' article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

M. Alain PEAQUIN demande alors s'il y a des candidats et enregistre la candidature de Mme Sandrine NEYENS, puis invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire : 0 (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître*)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 7

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : Mme Sandrine CAMUS 7 voix

Est élue : Mme Sandrine CAMUS, maire de la commune de Gland

#### **Fixation du nombre des adjoints au Maire (N° DE\_007\_2026)**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Gland étant de 7, il ne peut y avoir plus de 2 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à UN le nombre des adjoints de la commune

#### **Élection des adjoints au Maire (N° DE\_008\_2026)**

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.*

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2026-007 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'élire l'adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

1/ Il est procédé à l'élection du 1er adjoint au Maire.

Candidat déclaré : M. CAMUS Florent

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire : 1 (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître*)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 6

Majorité absolue des suffrages exprimés : 4

A obtenu : M. CAMUS Florent : 6 voix

Est élu : M. CAMUS Florent, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Gland

### **Indemnités du Maire et des Adjointes (N° DE\_009\_2026)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et d'un adjoint,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que la commune compte 36 habitants (population légale au 01/01/2026),

Considérant que pour une commune de 36 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 36 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, avec effet immédiat, que le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, est fixé aux taux suivants :
  - 1er adjoint : 10,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (y compris le maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

Annexe à la délibération n°2026-009 du 22 mars 2026

	Taux
Maire	28,1
1 <sup>er</sup> adjoint	10,9

### **Délégation de fonctions au Maire (N° DE\_010\_2026)**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant est inférieur à 10.000,00 € HT;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

### **Élection des représentants aux commissions de la CCLTB (N° DE\_011\_2026)**

Madame le maire expose que les délégués représentant la Commune de Gland au sein des commissions de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres.

Il doit être élu un représentant pour chaque commission :

- l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)
- la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- la Commission intercommunale d'(Accessibilité (CIA)

Après appel à candidatures, il est enregistré :

- à l'EPAGE la candidature de Bilitis PUCCINELLI
- à la CLECT la candidature de Sandrine CAMUS
- à la CIID la candidature d'Alain PEAQUIN
- à la CIA la candidature de Brigitte DELABARDE

Ont été proclamés à l'unanimité :

- à l'EPAGE la candidature de Bilitis PUCCINELLI
- à la CLECT la candidature de Sandrine CAMUS
- à la CIID la candidature d'Alain PEAQUIN
- à la CIA la candidature de Brigitte DELABARDE

### **Élection des délégués au SDEY (N° DE\_012\_2026)**

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le maire expose que les délégués représentant la Commune de Gland au sein du Syndicat d'Energies de l'Yonne, sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres.

Il doit être élu un délégué titulaire et un suppléant.

Après appel à candidatures, il est enregistré la candidature de :

- délégués titulaire : Florent CAMUS
- délégué suppléant : Sandrine CAMUS

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès du SDEY :

- délégué titulaire : Florent CAMUS
- délégué suppléant : Sandrine CAMUS

### **Élection des délégués au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (N° DE\_013\_2026)**

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le maire expose que les délégués représentant la Commune de Gland au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres.

Il doit être élu un délégué titulaires et un suppléant.

Après appel à candidatures, il est enregistré la candidature de :

- délégué titulaire : Sandrine CAMUS
- délégué suppléant : Bilitis PUCCINELLI

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès du Syndicat des Eaux du Tonnerrois :

- délégué titulaire : Sandrine CAMUS
- délégué suppléant : Bilitis PUCCINELLI

### **Election des délégués auprès d'AGEDI (N° DE\_014\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Gland au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Il est précisé que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Après appel à candidatures, il est enregistré la candidature de :

- délégués titulaire : Philippe WOUTERS
- délégué suppléant : Corinne JEGOU

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès du SDEY :

- délégué titulaire : Philippe WOUTERS
- délégué suppléant : Corinne JEGOU

### **Election des interlocuteurs du SDIS (N° DE\_015\_2026)**

Les services du SDIS interviennent dans le cadre des polices du Maire. Et dans ce cadre, ils sont susceptibles de nous contacter pour nous informer d'une intervention, voire solliciter notre présence. Il appartient à la commune de désigner des élus municipaux disponibles lors de certaines interventions.

Il doit être désigné 3 interlocuteurs en priorité de 1 à 3.

Il est proposé les candidatures de :

- Florent CAMUS, Brigitte DELABARDE, Alain PEAQUIN

Ont été proclamés à l'unanimité, interlocuteurs prioritaires :

- Priorité 1 Florent CAMUS
- Priorité 2 Brigitte DELABARDE
- Priorité 3 Alain PEAQUIN

### **Conseiller Municipal en charge des questions de défense (N° DE 016 2026)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 26 octobre 2001, Monsieur le Secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après appel à candidatures, il est enregistré la candidature d'Alain PEAQUIN

A été proclamé à l'unanimité, Alain PEAQUIN conseiller municipal en charge des questions de défense

### **Conseiller Municipal en charge des questions de sécurité (N° DE 017 2026)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de nommer un conseiller municipal en charge des questions de sécurité.

Après appel de candidatures, il est enregistré la candidature de Brigitte DELABARDE

A été proclamée à l'unanimité, Brigitte DELABARDE conseillère municipale en charge des questions de sécurité

### **Membres de la CCID (N° DE\_018\_2026)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, doit comprendre 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne sur une liste de 12 personnes pour les titulaires et 12 personnes pour les suppléants, présentée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Florent CAMUS délégué à la présidence de la commission communale des impôts directs en cas d'absence du Maire

- DESIGNER les membres suivants :

titulaires	suppléants
1. Brigitte DELABARDE 2. Philippe WOUTERS 3. Corinne JEGOU 4. Alain PEAQUIN 5. Bilitis PUCCINELLI 6. Christophe DECOURTY 7. Nicole JALIFFIER 8. Xavier PERRET 9. Michèle MAILLE 10. Marie-Laure FRAIOLI 11. Jean-Pierre ORBANT 12. Isabelle FORGET	1. Raymond BOURGEOIS 2. Anne-Marie BOUTEQUOY 3. Sylvain CAMUS 4. Alain JALIFFIER 5. Sylvie FRIOCOURT 6. Michel LAVOCAT 7. Céline GENET 8. Jean-Yves AUCLAIR 9. Alexandra BRIN 10. Sabine FOUREL 11. Sabine DELEVAQUE 12. Pierre KAUFFMANN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

Philippe WOUTERS  
Président de séance

Bilitis PUCCINELLI  
Secrétaire de séance